

Rapport de contrôle de l'inspection des installations classées

Référence : 2019-Is048T1

Nom et adresse de l'établissement contrôlé	Code DREAL	
PARCOLOG Zone d'Activités de Chesnes Nord 19 rue des Garines 38290 SAINT QUENTIN FALLAVIER	S3IC Priorité DREAL Régime SEVESO	61.8082 <input type="checkbox"/> PN <input type="checkbox"/> AE <input type="checkbox"/> SP <input checked="" type="checkbox"/> Autre <input checked="" type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> NC <input type="checkbox"/> HAUT <input checked="" type="checkbox"/> BAS

Activité principale : Entrepôt couvert de produits combustibles

Date du contrôle : 15/10/2019

Inspecteur(s) : Lisette LE POMMELEC

Type de contrôle		
<input checked="" type="checkbox"/> Inspection approfondie <input type="checkbox"/> Inspection courante <input type="checkbox"/> Inspection ponctuelle	<input checked="" type="checkbox"/> Inspection annoncée <input type="checkbox"/> Inspection inopinée	<input checked="" type="checkbox"/> Inspection planifiée <input type="checkbox"/> Inspection circonstancielle

Circonstances du contrôle		
<input checked="" type="checkbox"/> Plan de contrôle de la DREAL <input type="checkbox"/> Incident/Accident du	<input type="checkbox"/> Plainte <input type="checkbox"/> Autre :	

Thème(s) du contrôle	Situation administrative Risque d'incendie
----------------------	---

Principale(s) installation(s) contrôlée(s)
• Visite du bâtiment B

Référentiel(s) réglementaire(s) du contrôle		
• Arrêté préfectoral n° 2009-08192 du 30 septembre 2009		
• Arrêté préfectoral n° 2013260-0010 du 17 septembre 2013		
• Arrêté ministériel du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510		

Personne(s) rencontrée(s) et fonction(s)		
--	--	--

Nom	Qualité	Société
Sophie BAYLE	DIRECTRICE DU SITE-LOGISTIQUE	KUEHNE NAGEL
Anthony CALMEIL	GESTIONNAIRE TECHNIQUE ET INCENDIE	WORKMAN TURNBULL
Cédric GRANIER	ANCIEN DIRECTEUR DE SITE	KUEHNE NAGEL
Sylvie PASCUAL	CHEF DE PROJET – SUIVI PARCOLOG	SDENVIRONNEMENT
Céline RUGGERI	RESPONSABLE QHSE DU SITE	KUEHNE NAGEL

Copies	<input checked="" type="checkbox"/> Exploitant DREAL : <input checked="" type="checkbox"/> Chrono <input checked="" type="checkbox"/> T1 (Lle)
--------	---

Constats de l'inspection

I – PRÉSENTATION DE L’ÉTABLISSEMENT

La société PARCOLOG exploite, 19 rue des Garines dans la zone d’activités de Chesnes Nord à Saint Quentin Fallavier (38290), un entrepôt couvert de produits combustibles comportant 3 bâtiments A, B et C. Cet entrepôt a fait l’objet des arrêtés préfectoraux ci-après :

- n° 2001-10540 du 11 décembre 2001
- n° 2004-01772 du 10 février 2004
- n° 2007-03954 du 27 avril 2007
- n° 2009-08192 du 30 septembre 2009
- n° 2013260-0010 du 17 septembre 2013.

Les prescriptions des arrêtés des 11 décembre 2001, 10 février 2004 et 27 avril 2007 susvisés ont été supprimées et remplacées par les prescriptions de l’arrêté préfectoral n° 2009-08192 du 30 septembre 2009. L’arrêté du 17 septembre 2013 a mis à jour les rubriques et a complété les prescriptions applicables aux installations.

La situation administrative de l’entrepôt vis-à-vis de la nomenclature ICPE est détaillée en annexe. L’entrepôt est notamment classé SEVESO seuil bas.

Le présent contrôle porte uniquement sur les cellules occupées par la société KUEHNE NAGEL dans le bâtiment B.

Les principaux acteurs de la gestion du bâtiment B, à la date du contrôle, sont:

- PARCOLOG : exploitant ICPE du site
- KUEHNE NAGEL : bailleur
- SDENVIRONNEMENT : chargé du suivi des établissements PARCOLOG
- WORKMAN TURNBULL : gestionnaire technique.

Le contrôle du 15 octobre 2019 portait sur le respect des dispositions des arrêtés préfectoraux de l’installation et de l’arrêté ministériel du 11 avril 2017, en matière de gestion du risque incendie.

II – PRINCIPAUX CONSTATS EFFECTUÉS LORS DE LA VISITE D'INSPECTION

II.1 – Précédente inspection

Une inspection a été menée le 21 janvier 2014. Elle a fait apparaître un écart relatif à la demande n° 5 : « l'exploitant devra afficher à proximité de la vanne les consignes données pour les modalités de fermeture manuelle du système d'isolement en cas de défaillance de l'automatisme ».

Ce point a été abordé au cours de la présente inspection et a abouti au constat présenté ci-après :

Constat n° 1		
<i>Références réglementaires :</i>		
➤ Article 4.2 de l'arrêté préfectoral n° 2009-08192 du 30 septembre 2009 et article 13 de l'arrêté ministériel du 5 août 2002 (collecte des effluents liquides et rétentions des eaux polluées)		
Observations/déclarations de l'exploitant		
L'exploitant a déclaré ne pas avoir affiché les consignes de fermeture manuelle de la vanne en raison des aléas climatiques (vents violents, pluie...).		
Conclusions	Suite	Délai
<input type="checkbox"/> Pas d'observation	L'exploitant devra mettre en place un affichage pérenne des consignes de fermeture manuelle de la vanne martelière à proximité de celle-ci.	
<input checked="" type="checkbox"/> Observation		
<input type="checkbox"/> Non conformité		
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		

II.2 – Situation administrative actuelle et demande d'antériorité

Le site a fait l'objet d'un arrêté préfectoral n° 2013260-0010 délivré le 17 septembre 2013. Pour rappel les rubriques autorisées sont les suivantes :

Désignation des installations	N° de rubriques	Classement
Entrepôt couvert de produits combustibles Le volume utile total de l'entrepôt est de 1 045 000 m ³ soit une quantité maximale stockée de 131 800 tonnes répartie comme suit : bâtiment A = 55 000 tonnes bâtiment B = 48 000 tonnes bâtiment C = 28 800 tonnes	1510	A
Stockage de marchandises contenant des plastiques alvéolaires, le volume susceptible d'être stocké étant supérieur ou égal à 2 000 m ³ Le volume total stocké est 96 000 m³ dans les bâtiments B et C	2663 –1	A
Stockage en réservoirs manufacturés de gaz inflammables liquéfiés	1412-2	A

capacité de stockage de gaz propulseur de 72 tonnes dans la cellule B6 aérosols		
Stockage de pneumatiques et produits dont 50% de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, ...) dans les autres cas et pour les pneumatiques, le volume susceptible d'être stocké étant supérieur ou égal à 10 000 m ³ Le volume total stocké est 160 000 m³ dans les bâtiments B et C	2663 -2	A
Stockage de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères,...), le volume susceptible d'être stocké étant supérieur ou égal à 1 000 m ³ – 96 000 m³ dans les bâtiments B et C	2662	A
Dépôt de bois, papiers, cartons La quantité maximale de bois et cartons pouvant être stockée est de 224 000 m³ répartie comme suit: bâtiment A = 96 000 m³ bâtiment B = 80 000 m³ bâtiment C = 48 000 m³	1530	A
Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables capacité de stockage équivalente de 99,2 m³ répartie comme suit: stockage de 34 m ³ dans la cellule B5 adjacente à B1 , stockage de 35 m ³ dans la cellule B6 adjacente à B4 , stockage de 30 m ³ dans la cellule aérosol , stockage de gazole dans deux réservoirs de 500 litres pour les moteurs sprinklers	1432-2	D
Installation de combustion (gaz naturel). La puissance de l'installation est de 5,3 MW répartie comme suit : chaufferie bâtiment A = 2 MW chaufferie bâtiment B = 2 MW chaufferie bâtiment C = 1,3 MW	2910-A	D
Charge d'accumulateurs La puissance de l'installation est de 500 kW	2925	D

L'exploitant a fourni en séance une demande d'antériorité avec un tableau actualisé des rubriques en intégrant les rubriques créées en « 4000 » qui contribuent au classement SEVESO seuil bas. Ce classement SEVESO seuil bas est confirmé par l'exploitant.

L'instruction de la demande d'antériorité fera l'objet d'un rapport au préfet de l'Isère proposant à ce dernier un arrêté préfectoral complémentaire de mise à jour du classement des activités.

II.3 – Prescriptions de l'arrêté préfectoral n° 2009-08192 du 30 septembre 2009

Constat n° 2
Références réglementaires :
➤ Article 7.1.1 Inventaire et état des stocks
Observations/déclarations de l'exploitant

L'exploitant dispose d'un logiciel qui assure la gestion des stocks. Le serveur de ce logiciel est situé à Nantes ce qui permet de connaître l'état des stocks même en dehors des heures ouvrables du site. L'inventaire présenté en séance a permis de connaître les quantités des produits stockés ainsi que leur répartition suivant le classement des rubriques de la nomenclature des installations classées.

Conclusions	Suite	Délai
<input type="checkbox"/> Pas d'observation		
<input checked="" type="checkbox"/> Observation	L'exploitant devra communiquer le nom, la fonction et les coordonnées des personnes qui peuvent donner H24 les stocks présents.	
<input type="checkbox"/> Non conformité		
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		

Constat n° 3		
Références réglementaires :		
➤ Article 7.5.5 Ressources en eau		
Observations/déclarations de l'exploitant		
L'exploitant n'a pas présenté au SDIS la solution retenue pour l'accessibilité à l'eau des cuves en cas d'indisponibilité du système d'extinction automatique comme imposée par l'article 7.5.5 de l'arrêté n° 2009-08192 du 30 septembre 2009.		
Sur le site, une équipe composée de 40 salariés est formée au maniement des extincteurs. La dernière formation a eu lieu le 25 septembre 2019. L'exploitant a présenté un registre sur lequel figurait la formation susvisée. Une formation par an est prévue.		
Conclusions	Suite	Délai
<input type="checkbox"/> Pas d'observation		
<input checked="" type="checkbox"/> Observations	L'exploitant devra se mettre en relation avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours afin d'étudier une solution pour pallier à l'indisponibilité éventuelle du système d'extinction automatique	
<input type="checkbox"/> Non conformité		
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		

Constat n°4		
Références réglementaires :		
➤ Article 7.5.6 Consignes de sécurité		
Observations/déclarations de l'exploitant		

Les consignes de sécurité sont remises à tous les nouveaux arrivants dès le 1^{er} jour. Ces consignes sont également affichées à proximité du cahier d'émargement sur lequel chaque visiteur indique ses heures d'arrivée et de départ sur le site ainsi que son identité.

L'exploitant a déclaré que les consignes sont également reprises dans le plan de prévention du site.

Conclusions	Suite	Délai
<input checked="" type="checkbox"/> Pas d'observation		
<input type="checkbox"/> Observation		
<input type="checkbox"/> Non conformité		
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure	L'exploitant est conforme sur ce point	Sans objet

II.4 – Prescriptions de l'arrêté préfectoral n° 2013260-0010 du 17 septembre 2013

Constat n°5		
Références réglementaires :		
➤ Article 2 Stockage des liquides inflammables		
Conclusions	Suite	Délai
<input checked="" type="checkbox"/> Pas d'observation		
<input type="checkbox"/> Observation		
<input type="checkbox"/> Non conformité		
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure	L'exploitant est conforme sur ce point	Sans objet

II.5 – Prescriptions de l’arrêté ministériel du 11 avril 2017

Constat n° 6		
Références réglementaires :		
➤ <i>Point 12 des annexes II et IV Détection automatique d’incendie</i>		
Observations/déclarations de l’exploitant		
Conclusions	Suite	Délai
<input checked="" type="checkbox"/> Pas d’observation	L’exploitant est conforme sur ce point	sans objet
<input type="checkbox"/> Observation		
<input type="checkbox"/> Non conformité		
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		

Constat n° 7		
Références réglementaires :		
➤ <i>Point 13 des annexes II et IV Moyen de lutte contre l’incendie</i>		
Observations/déclarations de l’exploitant		
Conclusions	Suite	Délai
<input type="checkbox"/> Pas d’observation	L’exploitant devra fournir les justificatifs concernant :	
<input checked="" type="checkbox"/> Observation	<ul style="list-style-type: none"> • l’équipement de 2 CO2 2 kg pour armoires électriques étages (cf rapport de vérification des extincteurs du 03/04/2019) • un RIA à remplacer (cf rapport de vérification des RIA du 02/07/2019) 	
<input type="checkbox"/> Non conformité		
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		

Constat n° 8

Références réglementaires :

- Point 3.5 de l'annexe II Documents à disposition des services d'incendie et de secours

Observations/déclarations de l'exploitant

L'exploitant a présenté en séance un plan des locaux sur lequel figurent les moyens d'extinction ainsi que les issues de secours. Ce dernier est affiché à l'entrée du bâtiment. A également été présenté en séance un plan du site indiquant l'emplacement des poteaux incendie.

Conclusions	Suite	Délai
<input type="checkbox"/> Pas d'observation		
<input checked="" type="checkbox"/> Observation		
<input type="checkbox"/> Non conformité	L'exploitant est conforme sur ce point.	Sans objet
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		

Suites données par l'inspection :

- Observations ou non conformités à traiter par courrier
 Proposition de suites administratives
 Proposition de renforcement, modification ou mise à jour des prescriptions
 Autre(s) :

Synthèse des suites :

Cette visite a permis de relever des points faisant l'objet d'observations. L'exploitant devra fournir les éléments permettant de justifier de la mise en œuvre des actions correctives nécessaires pour les lever.

Signature de l'inspecteur

le 8 novembre 2019

L'adjoint au chef de la subdivision
territoriale T1

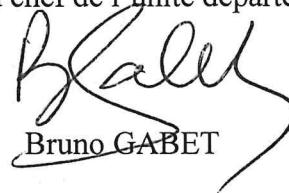


Lisette LE POMMELEC

Vérificateur/Approbateur

le 8 novembre 2019

L'adjoint au chef de l'unité départementale



Bruno GABET